

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités de la Vendée

85-2023-12-12-00009

Décision n° 2023/DREETS/Pôle T/DDETS 85/46
relative à la localisation et à la délimitation des
unités de contrôle et des sections d'inspection
du travail dans la direction départementale de
l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) de
Vendée

Décision n° 2023/DREETS/Pôle T/DDETS 85/46

relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail dans la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) de Vendée

**La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS)
de la région Pays de la Loire**

- VU** le code du travail, notamment ses articles R. 8122-3 à R. 8122-9,
- VU** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,
- VU** l'arrêté ministériel du 18 mars 2022 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,
- VU** l'avis du CSA de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Vendée rendu les 9 et 20 octobre 2023,
- VU** l'arrêté du 12 avril 2021 du ministre de l'économie, des finances et de la relance, de la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion et du ministre des solidarités et de la santé portant nomination de Madame Marie-Pierre DURAND sur l'emploi de Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire, à compter du 1er mai 2021,

DECIDE

Article 1 :

Il est constitué 2 unités de contrôle dans le département de Vendée :
Les unités de contrôle n° 1 et n° 2 (UC 1 et UC 2) sont domiciliées Boulevard Maréchal Leclerc – 85000 LA ROCHE SUR YON.

Article 2 :

La compétence territoriale des unités de contrôle et la répartition des compétences entre les sections est fixée selon les règles prévues à l'annexe qui suit.

Article 3 :

La présente décision abroge et remplace la décision n° 2021/DREETS/Pôle Travail/DDETS 85/39 du 24 juin 2021 relative à la localisation et à la délimitation des sections d'inspection du travail de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) de Vendée et est applicable à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 4 :

La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région des Pays de la Loire et le Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de Vendée sont chargés de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région ainsi qu'à celui de la préfecture du département de Vendée.

Fait à Nantes, le 12 décembre 2023


Marie-Pierre DURAND

ANNEXE pour le département de Vendée

Les compétences des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de Vendée s'exercent sur les territoires délimités conformément à la liste ci-dessous, avec effet au 1^{er} janvier 2024.

UNITÉ DE CONTRÔLE 1

SECTION 1 :

Section d'inspection du travail ayant en charge le contrôle :

- **de toutes les entreprises sur le territoire délimité ci-dessous hormis :**
 - les entreprises relevant de l'article L.717-1 du code rural et de la pêche maritime hors secteur maritime,
 - les entreprises de transport pour compte d'autrui, à l'exception des entreprises dont les codes NAF sont le 8690A (ambulances), le 4932Z (Transports de voyageurs par taxis) et le 9603Z (Services funéraires),
- **de toutes les entreprises du département relevant du secteur maritime (dont la conchyliculture),**
- **des entreprises du régime général implantées dans l'emprise des ports des Sables d'Olonne.**

Délimitation

- Les communes suivantes :

Barbâtre, La Barre-de-Monts, Beauvoir-sur-Mer, L'Epine, La Guérinière, l'Île-d'Yeu, Noirmoutier-en-L'Île, Notre-Dame-de-Monts, Boin, Saint Gervais, Saint Urbain, Saint Jean de Mont, Le Perrier, Sallertaine, Chateauneuf, Bois de Céné, La Garnache.

Les agents de contrôle de la section ont également compétence pour contrôler toutes les entreprises extérieures intervenant dans les établissements de leur section territoriale.

SECTION 2 :

Section d'inspection du travail ayant en charge le contrôle :

- **de toutes les entreprises sur le territoire délimité ci-dessous hormis :**
 - les entreprises relevant de l'article L.717-1 du code rural et de la pêche maritime,
 - les entreprises de transport pour compte d'autrui, à l'exception des entreprises dont les codes NAF sont le 8690A (ambulances), le 4932Z (Transports de voyageurs par taxis) et le 9603Z (Services funéraires),
 - les entreprises relevant du secteur maritime.

Délimitation

- Les communes suivantes, en dehors des entreprises implantées dans l'emprise du port de Saint Gilles Croix de Vie :

Notre-Dame-de-Riez, Saint-Hilaire-de-Riez, Soullans, Commequiers, Appremont, Saint Gilles Croix de Vie, Fenouiller, Saint Maixent sur Vie, Coëx, Saint Révérend, Givrand, Bretignolles sur Mer, Brem sur Mer, Landevieille, La Chaize Giraud, L'Aiguillon sur Vie, La Chapelle Hermier.

Les agents de contrôle de la section ont également compétence pour contrôler toutes les entreprises extérieures intervenant dans les établissements de leur section territoriale.

SECTION 3 :

Section d'inspection du travail ayant en charge le contrôle :

- **de toutes les entreprises sur le territoire délimité ci-dessous hormis :**
 - les entreprises relevant de l'article L.717-1 du code rural et de la pêche maritime,
 - les entreprises de transport pour compte d'autrui, à l'exception des entreprises dont les codes

- NAF sont le 8690A (ambulances), le 4932Z (Transports de voyageurs par taxis) et le 9603Z (Services funéraires) ;
- les entreprises relevant du secteur maritime.

Délimitation

- Les communes suivantes :

Challans, Saint-Christophe-du-Ligneron.

Les agents de contrôle de la section ont également compétence pour contrôler toutes les entreprises extérieures intervenant dans les établissements de leur section territoriale.

Cette section d'inspection du travail est également chargée du contrôle de toutes les entreprises de transport pour compte d'autrui implantées sur le secteur géographique de l'unité de contrôle 2, à l'exception des entreprises dont les codes NAF sont le 8690A (ambulances), le 4932Z (Transports de voyageurs par taxis) et le 9603Z (Services funéraires) et de toutes les activités, chantiers du bâtiment et du génie civil et travaux de maintenance concernant l'ensemble du réseau ferré ainsi que dans l'enceinte des gares du secteur géographique de l'Unité de Contrôle 2.

SECTION 4 :

Section d'inspection du travail ayant en charge le contrôle :

- de toutes les entreprises sur le territoire délimité ci-dessous hormis :
 - les entreprises relevant de l'article L.717-1 du code rural et de la pêche maritime,
 - les entreprises relevant du secteur maritime.

Délimitation

- Les communes suivantes :

Aizenay, Beaufou, La Chapelle-Palluau, Falleron, Froidfond, La Genétouze, Grand'Landes, Maché, Palluau, Le Poiré-sur-Vie, Saint-Etienne-du Bois, Saint-Paul-Mont-Penit.

Les agents de contrôle de la section ont également compétence pour contrôler toutes les entreprises extérieures intervenant dans les établissements de leur section territoriale.

Cette section d'inspection du travail est également chargée du contrôle de toutes les entreprises de transport pour compte d'autrui implantées sur le secteur géographique de l'unité de contrôle 1 à l'exception des entreprises dont les codes NAF sont le 8690A (ambulances), le 4932Z (Transports de voyageurs par taxis) et le 9603Z (Services funéraires), en dehors de la section, et de toutes les activités, chantiers du bâtiment et du génie civil et travaux de maintenance concernant l'ensemble du réseau ferré ainsi que dans l'enceinte des gares du secteur géographique de l'Unité de Contrôle 1.

SECTION 5 :

Section d'inspection du travail ayant en charge le contrôle :

- de toutes les entreprises sur le territoire délimité ci-dessous hormis :
 - les entreprises relevant de l'article L.717-1 du code rural et de la pêche maritime,
 - les entreprises de transport pour compte d'autrui, à l'exception des entreprises dont les codes NAF sont le 8690A (ambulances), le 4932Z (Transports de voyageurs par taxis) et le 9603Z (Services funéraires),
 - les entreprises relevant du secteur maritime.

Délimitation

- Les communes suivantes :

L'Herbergement, Montaigu-Vendée (La Guyonnière, Boufféré, Montaigu Vendée, Saint-Georges-de-Montaigu, Saint-Hilaire-de-Loulay), Montreverd (Mormaison, Saint-André-Treize-Voies, Saint-Sulpice-le-Verdon), Rocheservière, Saint-Philbert-de-Bouaine.

Les agents de contrôle de la section ont également compétence pour contrôler toutes les entreprises extérieures intervenant dans les établissements de leur section territoriale.

SECTION 6 :

Section d'inspection du travail ayant en charge le contrôle :

- **de toutes les entreprises sur le territoire délimité ci-dessous, hormis :**
 - les entreprises relevant de l'article L.717-1 du code rural et de la pêche maritime,
 - les entreprises de transport pour compte d'autrui, à l'exception des entreprises dont les codes NAF sont le 8690A (ambulances), le 4932Z (Transports de voyageurs par taxis) et le 9603Z (Services funéraires),
 - les entreprises relevant du secteur maritime.

Délimitation

- Les communes suivantes :

Les Lucs sur Boulogne, Bellevigny (Belleville sur Vie, Saligny), Dompierre sur Yon, Mouilleron le Captif, Saint Denis la Chevasse, La Copechanière, Les Brouzils, Chauché, La Rabatelière, Chavagnes en Paillers, Saint André Goule d'Oie, Saint Fulgent, Mesnard la Barotière, La Boissière de Montaigu, Bazoges en Paillers.

Les agents de contrôle de la section ont également compétence pour contrôler toutes les entreprises extérieures intervenant dans les établissements de leur section territoriale.

SECTION 7 :

Section d'inspection du travail ayant en charge le contrôle :

- **de toutes les entreprises sur le territoire délimité ci-dessous, hormis :**
 - les entreprises relevant de l'article L.717-1 du code rural et de la pêche maritime,
 - les entreprises de transport pour compte d'autrui, à l'exception des entreprises dont les codes NAF sont le 8690A (ambulances), le 4932Z (Transports de voyageurs par taxis) et le 9603Z (Services funéraires),
 - les entreprises relevant du secteur maritime.

Délimitation

- Les communes suivantes :

La Bernardière, Cugand, Treize-Septiers, La Bruffière, Tiffauges, Les Landes-Genusson, Saint-Martin-des-Tilleuls, Saint-Aubin-des-Ormeaux, Chanverrie (La Verrie, Chambretaud).

- Les zones IRIS suivantes de la commune de La Roche sur Yon :
 - 0301 : Les Robretières
 - 0302 : Richelieu - Rivoli
 - 0303 : Garenne
 - 0304 : Pyramides - Jean Yole
 - 0404 : Le Bourg sous La Roche - Coteau
 - 0901 : Mon repos - Terres Noires - Forges - Branly
 - 1002 : Z.I. Ajoncs
 - 1003 : Zone Rurale - L'Annexe
 - 1004 : La Courtaisière

Les agents de contrôle de la section ont également compétence pour contrôler toutes les entreprises extérieures intervenant dans les établissements de leur section territoriale.

SECTION 8 :

Section d'inspection du travail ayant en charge le contrôle :

- **de toutes les entreprises sur le territoire délimité ci-dessous, hormis :**
 - les entreprises relevant de l'article L.717-1 du code rural et de la pêche maritime,
 - les entreprises de transport pour compte d'autrui, à l'exception des entreprises dont les codes NAF sont le 8690A (ambulances), le 4932Z (Transports de voyageurs par taxis) et le 9603Z (Services funéraires),
 - les entreprises relevant du secteur maritime.

Délimitation

- Les communes suivantes :

Beaufort, La Gaubretière, Les Herbiers, Saint-Paul-en-Pareds, Saint-Mars-la-Réorthe, Les Epesses.

Les agents de contrôle de la section ont également compétence pour contrôler toutes les entreprises extérieures intervenant dans les établissements de leur section territoriale.

SECTION 9 :

Section d'inspection du travail ayant en charge le contrôle :

- de toutes les entreprises sur le territoire délimité ci-dessous, hormis :
 - les entreprises relevant de l'article L.717-1 du code rural et de la pêche maritime,
 - les entreprises de transport pour autrui, à l'exception des entreprises dont les codes NAF sont le 8690A (ambulances), le 4932Z (Transports de voyageurs par taxis) et le 9603Z (Services funéraires),
 - les entreprises relevant du secteur maritime.

Délimitation

- Les communes suivantes :

Mortagne-Sur-Sèvre, Saint-Laurent-sur-Sèvre, Saint-Malô-du-Bois, Mallièvre, Treize-Vents.

- Les zones IRIS suivantes de la commune de La Roche sur Yon :
 - 0101 : Pentagone Nord
 - 0102 : Les Halles
 - 0103 : Pentagone Sud-Ouest
 - 0501 : Liberté
 - 0502 : La vigne aux Roses
 - 0601 : Les Jaulnières
 - 0602 : Z.A. Belle Place

Les agents de contrôle de la section ont également compétence pour contrôler toutes les entreprises extérieures intervenant dans les établissements de leur section territoriale.

UNITÉ DE CONTRÔLE 2

SECTION 1 :

Section d'inspection du travail ayant en charge le contrôle :

- de toutes les entreprises sur le territoire délimité ci-dessous hormis :
 - les entreprises relevant de l'article L.717-1 du code rural et de la pêche maritime,
 - les entreprises de transport pour compte d'autrui, à l'exception des entreprises dont les codes NAF sont le 8690A (ambulances), le 4932Z (Transports de voyageurs par taxis) et le 9603Z (Services funéraires),
 - les entreprises relevant du secteur maritime.
- les mines et carrières implantées sur le secteur géographique des sections 1 et 4 de l'unité de contrôle 2.

Délimitation

- Les communes suivantes :

Bazoges-en-Pareds, Le Boupère, Chantonay, Chavagnes-les-Redoux, La Jaudonnière, La Meilleraie-Tillay, Menomblet, Monsireigne, Montournais, Pouzauges, Réaumur, La Réorthe, Rochetjoux, Saint-Mesmin, Saint-Pierre-du-Chemin, Saint-Prouant, Sevremon (Les Châtelliers-Chateauroux, La Flocellière, Saint-Michel-Mont-Mercure, La Pommeraie-Sur-Sèvre), Sigournais, Tallud-Sainte-Gemme.

Les agents de contrôle de la section ont également compétence pour contrôler toutes les entreprises extérieures intervenant dans les établissements de leur section territoriale.

SECTION 2 :

Section d'inspection du travail ayant en charge le contrôle :

- de toutes les entreprises sur le territoire délimité ci-dessous hormis :
 - les entreprises relevant de l'article L.717-1 du code rural et de la pêche maritime,
 - les entreprises de transport pour compte d'autrui, à l'exception des entreprises dont les codes NAF sont le 8690A (ambulances), le 4932Z (Transports de voyageurs par taxis) et le 9603Z (Services funéraires),
 - les entreprises relevant du secteur maritime.

Délimitation

- Les communes suivantes :

Antigny, Bourneau, Breuil-Barret, La Caillère-Saint-Hilaire, Rives du Fougerais (Thouarsais-Bouildroux, Saint-Sulpice-en-Pareds, Cezais), La Chapelle-aux-Lys, La Chapelle-Thémer, La Châtaigneraie, Cheffois, Faymoreau, Foussais-Payré, Loge-Fougereuse, Marillet, Marsais-sainte-Radégonde, Mervent, Mouilleron-saint-Germain (Mouilleron-en-Pareds, Saint-Germain-l'Aiguiller), Nalliers, Puy-de-Serre, Saint-Aubin-la-Plaine, Saint-Cyr-des-Gâts, Sainte-Hermine, Saint-Etienne-de-Brillouet, Saint-Hilaire-des-Loges, Saint-Hilaire de Voust, Saint-Jean-de-Beugné, Saint-Juire-Champgillon, Saint-Laurent-de-la-Salle, Saint-Martin-des-Fontaines, Saint-Martin-Lars-en-Sainte-Hermine, Saint-Maurice-des-Noeues, Saint Maurice-le-Girard, , Saint-Valérien, La Tardière, Thiré, Vouvant.

Sainte-Gemme-la-Plaine, Corpe, Luçon.

Les agents de contrôle de la section ont également compétence pour contrôler toutes les entreprises extérieures intervenant dans les établissements de leur section territoriale.

SECTION 3 :

Section d'inspection du travail ayant en charge le contrôle :

- de toutes les entreprises sur le territoire délimité ci-dessous, hormis :
 - les entreprises relevant de l'article L.717-1 du code rural et de la pêche maritime,
 - les entreprises de transport pour compte d'autrui, à l'exception des entreprises dont les codes NAF sont le 8690A (ambulances), le 4932Z (Transports de voyageurs par taxis) et le 9603Z (Services funéraires),
 - les entreprises relevant du secteur maritime.
- les mines et carrières implantées sur le secteur géographique des sections 2 et 3 de l'unité de contrôle 2.

Délimitation

- Les communes suivantes :

Auzay, Benet, Bouillé-Courdault, Chaillé-les-Marais, Chaix, Damvix, Doix-les-Fontaines (Doix, Fontaines), Fontenay-le-Comte, Le Gué-de-Velluire, L'Hermenault, L'Île-d'Elle, Le Langon, Liez, Longèves, Maillé, Maillezais, Le Mazeau, Montreuil, Mouzeuil-saint-Martin, L'Orbrerie, Petosse, Pissotte, Pouillé, Rives d'Autise (Nieul-sur-l'Autise, Oulmes), Saint-Martin-de-Fraigneau, Saint-Michel-le-Cloucq, Saint-Pierre-le-Vieux, Saint-Sigismond, Sérigné, La Taillée, Les Velluire sur Vendée (Le Poiré-sur-Velluire, Velluire); Vix, Vouillé-les-Marais, Xanton-Chassenon.

Les agents de contrôle de la section ont également compétence pour contrôler toutes les entreprises extérieures intervenant dans les établissements de leur section territoriale.

SECTION 4 :

Section d'inspection du travail ayant en charge le contrôle :

- de toutes les entreprises sur le territoire délimité ci-dessous, hormis :
 - les entreprises relevant de l'article L.717-1 du code rural et de la pêche maritime,

- les entreprises de transport pour compte d'autrui, à l'exception des entreprises dont les codes NAF sont le 8690A (ambulances), le 4932Z (Transports de voyageurs par taxis) et le 9603Z (Services funéraires),
- les entreprises relevant du secteur maritime.

Délimitation

- Les communes suivantes :

Mouchamps, Sainte-Cécile, Saint-Germain-de-Prinçay, Saint-Hilaire-le-Vouhis, Saint-Vincent-Sterlanges, Bessay, Bournezeau, La Chaize-le-Vicomte, Château-Guibert, Essarts-en-Bocage (Les Essarts, Boulogne, L'Oie, Sainte-Florence), La Ferrière, Fougeré, La Merlatière, Moutiers-sur-le-Lay, Les Pineaux, Sainte-Pexine, Saint-Martin-des-Noyers, Thorigny, Vendrennes, Rives-de-l'Yon (Chaillé-sous-les-Ormeaux, Saint-Florent-des-Bois), Rosnay, Le-Champ-Saint-Père, La Couture, Mareuil-sur-Lay-Dissais, Nesmy, Péault, Le Tablier, La-Bretonnière-la-Claye.

Les agents de contrôle de la section ont également compétence pour contrôler toutes les entreprises extérieures intervenant dans les établissements de leur section territoriale.

SECTION 5 :

Section d'inspection du travail ayant en charge le contrôle :

- de toutes les entreprises sur le territoire délimité ci-dessous, hormis :
 - les entreprises relevant de l'article L.717-1 du code rural et de la pêche maritime,
 - les entreprises de transport pour compte d'autrui, à l'exception des entreprises dont les codes NAF sont le 8690A (ambulances), le 4932Z (Transports de voyageurs par taxis) et le 9603Z (Services funéraires),
 - les entreprises relevant du secteur maritime.

Délimitation

- Les communes suivantes :

L'Aiguillon-sur-Mer, Angles, Avrillé, Le Bernard, Champagné-les-Marais, Chasnais, Curzon, La Faute-sur-Mer, Grues, Jard-sur-Mer, La Jonchère, Lairoux, Longeville-sur-Mer, Les Magnils-Reigniers, Moreilles, Puyravault, Saint-Benoist-sur-Mer, Saint-Cyr-en-Talmondais, Saint-Denis-du-Payré, Sainte-Radégonde-des-Noyers, Saint-Hilaire-la-Forêt, Saint-Michel-en-l'Herm, Saint-Vincent-sur-Jard, La Tranche-sur-Mer, Triaize, Le Givre, Moutiers-Les-Mauxfaits, Saint-Vincent-sur-Graon.

- Les zones IRIS suivantes de la commune de La Roche sur Yon :
 - 0305 : Z.I. Nord

Les agents de contrôle de la section ont également compétence pour contrôler toutes les entreprises extérieures intervenant dans les établissements de leur section territoriale.

SECTION 6 :

Section d'inspection du travail ayant en charge le contrôle :

- de toutes les entreprises sur le territoire délimité ci-dessous, hormis :
 - les entreprises relevant de l'article L.717-1 du code rural et de la pêche maritime,
 - les entreprises de transport pour compte d'autrui, à l'exception des entreprises dont les codes NAF sont le 8690A (ambulances), le 4932Z (Transports de voyageurs par taxis) et le 9603Z (Services funéraires),
 - les entreprises relevant du secteur maritime.

Délimitation

- Les communes suivantes, en dehors des entreprises implantées dans l'emprise du port des Sables d'Olonne :
 - Les Sables d'Olonne (Les Sables d'Olonne, Château d'Olonne, Olonne sur Mer)

Les agents de contrôle de la section ont également compétence pour contrôler toutes les entreprises extérieures intervenant dans les établissements de leur section territoriale.

SECTION 7 :

Section d'inspection du travail ayant en charge le contrôle :

- de toutes les entreprises sur le territoire délimité ci-dessous, hormis :
 - les entreprises relevant de l'article L.717-1 du code rural et de la pêche maritime,
 - les entreprises de transport pour compte d'autrui, à l'exception des entreprises dont les codes NAF sont le 8690A (ambulances), le 4932Z (Transports de voyageurs par taxis) et le 9603Z (Services funéraires),
 - les entreprises relevant du secteur maritime.
- les mines et carrières implantées sur le secteur géographique des sections 5, 6, 7, 8 de l'unité de contrôle 2.

Délimitation

- Les communes suivantes :

Aubigny-les-Clouzeaux (Aubigny, Les Clouzeaux), La-Boissière-des-Landes, Le Girouard, Grosbreuil, L'Île d'Olonne, Nieul-le-Dolent, Poiroux, Saint-Avaugourd-des-Landes, Sainte-Foy, Saint-Mathurin, Talmont-Saint-Hilaire, Vairé, Venansault.

- Les zones IRIS suivantes de la commune de La Roche sur Yon :
 - 0201 : Gare SNCF - Sacré-Cœur
 - 0801 : Saint-André d'Ornay - Le Val d'Amboise
 - 0802 : Gare SNCF
 - 0701 : La Généraudière - L'Angelmière
 - 0702 : Z.I. Sud

Les agents de contrôle de la section ont également compétence pour contrôler toutes les entreprises extérieures intervenant dans les établissements de leur section territoriale.

SECTION 8 :

Section d'inspection du travail chargée, pour les communes de la Vendée rattachées à l'UC 1, du contrôle des professions agricoles telles que définies par l'article L.717-1 du code rural et de la pêche maritime, et des entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements.

Section ayant également en charge le contrôle de toutes les entreprises sur le territoire délimité ci-dessous, hormis :

- les entreprises relevant de l'article L.717-1 du code rural et de la pêche maritime,
- les entreprises de transport pour compte d'autrui, à l'exception des entreprises dont les codes NAF sont le 8690A (ambulances), le 4932Z (Transports de voyageurs par taxis) et le 9603Z (Services funéraires),
- les entreprises relevant du secteur maritime.

Délimitation

- Les communes suivantes :

Beaulieu-sous-la-Roche, Les Achards (La Chapelle-Achard, La Mothe-Achard), Landeronde, Martinet, Sainte-Flaive-des-Loups, Saint-Georges-de-Pointindoux, Saint-Julien-des-Landes.

Les agents de contrôle de la section ont également compétence pour contrôler toutes les entreprises extérieures intervenant dans les établissements de leur section territoriale.

SECTION 9 :

Section d'inspection du travail chargée, pour les communes de la Vendée rattachées à l'UC 2, du contrôle des professions agricoles telles que définies par l'article L.717-1 du code rural et de la pêche maritime, et des entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements.

Section ayant également en charge le contrôle de toutes les entreprises du régime général sur le territoire délimité ci-dessous, hormis

- les entreprises de transport pour compte d'autrui, à l'exception des entreprises dont les codes NAF sont le 8690A (ambulances), le 4932Z (Transports de voyageurs par taxis) et le 9603Z (Services funéraires),
- les entreprises relevant du secteur maritime.

Délimitation

- Les zones IRIS suivantes de la commune de La Roche sur Yon :
 - 0402 : Z.A. Oudairies - Malboire
 - 0403 : Moulin Rouge - Oudairies

Les agents de contrôle de la section ont également compétence pour contrôler toutes les entreprises extérieures intervenant dans les établissements de leur section territoriale.